

**AVENUE PAUL HARRIS (à partir du giratoire de la
Fraternité) ET RUE D'ERQUINGHEM**

***Circulation/stationnement
Réglementation temporaire***

Arrêté n° 2025-516

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société CREAPAV,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de création d'îlots, avenue Paul Harris à partir du giratoire de la Fraternité, et rue d'Erquinghem, par la société CREAPAV, 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, service Voirie et Espaces publics, à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : ENTRE LE 23 JUIN 2025 ET LE 7 JUILLET 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera en sens unique de l'avenue Paul Harris, vers le giratoire de la Fraternité, et de la rue d'Erquinghem vers le giratoire de la Fraternité, et limitée à 30 km/h, durant la période des travaux (selon le plan joint).

Article 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, et pendant la durée du chantier, par la société CREAPAV. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier régulièrement et à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 13 juin 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Christophe CARRE

